



Agence internationale de l'énergie atomique

CIRCULAIRE D'INFORMATION

INF

INFCIRC/254/Add.2

Mars 1980

Distr. GENERALE

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMMUNICATIONS RECUES DE CERTAINS ETATS MEMBRES CONCERNANT LES DIRECTIVES APPLICABLES A L'EXPORTATION DE MATIERES, D'EQUIPEMENTS ET DE TECHNOLOGIE NUCLEAIRES

Communication reçue de la Finlande

1. Le 1er février 1980, le Directeur général a reçu du Représentant permanent de la Finlande auprès de l'Agence une lettre en date du 28 janvier 1980 à laquelle était jointe une note relative aux communications reçues de 15 Etats Membres et distribuées sous la cote INFCIRC/254, au sujet des directives applicables à l'exportation de matières, d'équipements et de technologie nucléaires.
2. Conformément à la demande exprimée par le Représentant permanent de la Finlande dans sa lettre, le texte de cette note est reproduit ci-après pour l'information de tous les Membres.

La Mission permanente de la Finlande auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique présente ses compliments au Directeur général.

Le Gouvernement finlandais a pris note des communications reçues de 15 Etats Membres et publiées dans le document INFCIRC/254 au sujet des principes et directives que ces Etats ont décidé d'appliquer en matière d'exportation nucléaire. Le Gouvernement finlandais estime que l'adoption de ces directives constitue une contribution appréciable aux efforts visant à créer un cadre approprié dans lequel on puisse poursuivre le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en les soumettant à des garanties efficaces.

Dans les communications mentionnées ci-dessus, les Etats intéressés ont exprimé l'espoir que d'autres gouvernements décident d'appliquer des principes analogues à leurs exportations nucléaires. En conséquence, le Gouvernement finlandais, qui n'a cessé d'appuyer un renforcement des mesures existantes de non-prolifération, a décidé de fonder sa politique d'exportation nucléaire sur les critères exposés dans les directives. La législation finlandaise actuelle ne lui permettant pas d'appliquer pleinement et immédiatement tous ces critères, le Gouvernement finlandais a également décidé de la modifier en sorte que les directives puissent être pleinement suivies à l'avenir.

En prenant cette décision, le Gouvernement finlandais a pleinement conscience que les échanges internationaux actuels dans le domaine de l'énergie nucléaire sont de plus en plus caractérisés par un système complexe d'obligations en matière de garanties et de contrôles multiples, qui créent diverses difficultés d'ordre administratif et technique aux pays importateurs. Il serait donc souhaitable que l'on

essaie de simplifier les procédures actuelles de garanties sans diminuer leur efficacité. La meilleure solution serait d'établir un système d'obligations uniformes en matière de garanties fondé sur le système de garanties de l'AIEA et appliqué à toutes les activités nucléaires de tous les Etats non dotés d'armes nucléaires.

Le Gouvernement finlandais demande au Directeur général de bien vouloir communiquer le texte de cette note aux gouvernements de tous les Membres pour leur information.

La Mission permanente de la Finlande auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général les assurances de sa très haute considération.